COMMISSION D'ORGANISATION SPORTIVE SAISON 2022 – 2023

COMMISSION JEUNES

Membres présents :

- -BEN YOUCEF MOHAMED
- -GUITARI TAHAR

Affaire n° 01 Rencontres ARMS-CRMS (U 19) (U17) (U15) DU 04/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuilles de matchs

- Attendu : que les rencontres sont programmées le 04.02.2023 au stade du 20aout 55 annexe
- les matchs non joués à cause d'insuffisance d'organisation : absences du médecin +services de sécurité+ ambulance
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 03 catégories de l'équipe ARMS et attribué le gain du match au club CRMS sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 5.000 DA est infligée au club ARMS pour chaque catégorie payable dans un délai d'un Mois 1ère Infraction

Affaire n° 02 Rencontres. JSBA-EOK (U 19) (U17) (U15) DU 04/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuille de matchs

- Attendu : que les rencontres sus citées ne sont pas déroulées par suite : de l'absence des 03 catégories de l'équipe EOK sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du EOK ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu: que les rencontres sont programmée le 04.02.2023 à BEKOUCHE LAKHDAR
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 03 catégories l'équipeEOK et attribué le gain du match au club JSBA sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club EOK pour chaque catégorie payable dans un délai d'un Mois, 1ère Infraction

Affaire n° 03 Rencontres. CSB-ESM (U17) (U15) DU 04/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuille de matchs

- Attendu : que les rencontres sus citées ne sont pas déroulées par suite de l'absence des 02 catégories del'équipe ESM sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe ESM ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 04.02.2023 à BOUMAIZA
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 02 catégories l'équipe EOK et attribué le gain du match au club CSB sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club ESM pour chaque catégorie payable dans un délai d'un Mois, <u>1ère Infraction</u>

Affaire n° 04 Rencontres. EOK -ESM (U17) (U15) DU 11/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuille de matchs

- Attendu : que les rencontres sus citées ne sont pas déroulées par suite de l'absence des 02 catégories de l'équipe ESM sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du ESM ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 11.02.2023 à BOUMAIZA
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 02 catégories l'équipe EOK et attribué le gain du match au club EOK sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club ESM pour chaque catégorie payable dans un délai d'un Mois **2**ème **Infraction**

Affaire n° 05 Rencontres. JRDSM-CSOM(U 19) (U17) (U15) DU 04/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuille de matchs

- Attendu : que les rencontre sus citées ne sont pas déroulées par suite : de l'absence des 03 catégories del'équipe CSOM sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du CSOM ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 11.02.2023 à DJENDEL MED SAADI
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 03 catégories l'équipe CSOM et attribué le gain du match au club JSBA sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CSOM par catégorie payable dans un délai d'un Mois 1ère Infraction

Affaire n° 06RencontresMOT-MAT(U 19) (U17) (U15) DU 11/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuilles de matchs

- Attendu : que les rencontres sus citées ne sont pas déroulées par suite de l'absence des 03 catégories del'équipe MOT sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du MOT ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 10.02.2023 à BOUDOUKHA
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 03 catégories l'équipe MOT et attribué le gain du match au club MAT sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club MOT par catégorie payable dans un délai d'un Mois 1ère Infraction

Affaire n° 07 Rencontres. NRBOA-JSC(U 19) (U17) (U15) DU 04/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuille de matchs

- Attendu : que les rencontres sus citées ne sont pas déroulées par suite : de l'absence des 03 catégories de l'équipe NRBOA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du NRBOA ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 11.02.2023 à OULED ATTIA
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 03 catégories l'équipe NRBOA et attribué le gain du match au club JSC sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club NRBOA par catégorie payable dans un délai d'un Mois, 1ère Infraction

Affaire n° 08 Rencontres ARMS-WJS (U15) DU 17/02/2023

Non déroulement de la rencontre - Vu la feuille de match

- Attendu : que la rencontre est programmée le 17.02.2023 au stade du 20 aout 55 annexe
- le match non joué à cause : effectif réduit de l'équipe ARMS
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité de l'équipe ARMS et attribué le gain du match au club WJS sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 5.000 DA est infligée au club ARMS payable dans un délai d'un Mois 2ème Infraction

Affaire n° 09 Rencontre JSC -CRD (U19) DU 18/02/2023

Non déroulement de la rencontre - Vu la feuille de match

- Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CRD sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du CRD ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 18.02.2023 à COLLO
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour l'équipe CRD et attribué le gain du match au club JSC sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club CRD pour chaque catégorie payable dans un délai d'un Mois, 1ère Infraction

Affaire n° 10 Rencontre ESM-JJA (U17) DU 18/02/2023

Non déroulement de la rencontre - Vu la feuille de match

- Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe ESM sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du ESM ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 18.02.2023 à BEKOUCHE LAKHDAR
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour l'équipe ESM et attribué le gain du match au club JJA sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club ESM pour chaque catégorie payable dans un délai d'un Mois, <u>2ème Infraction</u>

Affaire n° 11 Rencontres. CRCK-NRBOA(U 19) (U17) (U15) DU 17/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuilles de matchs

- Attendu : que les rencontres sus citée ne sont pas déroulées par suite : de l'absence des 03 catégories de l'équipe NRBOA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du NRBOA ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 17.02.2023 à KANOUA
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 03 catégories l'équipe NRBOA et attribué le gain du match au club CRCK sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club NRBOA par catégorie payable dans un délai d'un Mois ,2ème Infraction

Affaire n° 12Rencontres. FCT-MOT (U17) (U15) DU 18/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuilles de matchs

- Attendu : que les rencontres sus citée ne sont pas déroulées par suite de l'absence des 02 catégories de l'équipe MOT sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du MOT ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 18.02.2023 à TAMALOUS
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 02 catégories l'équipe MOT et attribué le gain du match au club FCT sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club MOT pour chaque catégorie payable dans un délai d'un Mois, <u>2ème</u> <u>Infraction</u>

Affaire n° 13 Rencontre FCT-MOT (U19) DU 18/02/2023

Non déroulement de la rencontre - Vu la feuillede match

- Attendu : que la rencontre est programmée le 18.02.2023 au Stade TAMALOUS
- le match non joué à cause : Absence des services de sécurité
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité de l'équipe FCT et attribué le gain du match au club MOT sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 5.000 DA est infligée au club FCT payable dans un délai d'un Mois, 1ère Infraction

Affaire n° 14 Rencontres. NRBOA-CRD(U 19) (U17) (U15) DU 25/02/2023

Non déroulement des rencontres - Vu les feuille de matchs

- Attendu : que les rencontres sus citée ne sont pas déroulées par suite de l'absence des 03 catégories de l'équipe NRBOA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe du NRBOA ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu : que les rencontres sont programmée le 25.02.2023 à OULED ATTIA
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité pour les 03 catégories l'équipe NRBOA et attribué le gain du match au club CRD sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club NRBOA par catégorie payable dans un délai d'un Mois, <u>3ème Infraction</u>

Affaire n° 15 Rencontre IRBC-JSC (U17) DU 25/02/2023

Non déroulement de la rencontre - Vu la feuille de match

- Attendu : que la rencontre est programmée le 25.02.2023 au Stade CHERAIA
- le match non joué à cause : Absence des services de sécurité
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité de l'équipe IRBC et attribué le gain du match au club JSC sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 15.000 DA est infligée au club IRBC payable dans un délai d'un Mois, <u>1ère Infraction</u>

Affaire n° 16 Rencontre MOT-CRT (U19) DU 25/02/2023

Non déroulement de la rencontre - Vu la feuille de match

- Attendu : que les rencontres sont programmées le 25.02.2023 au stade BOUDOUKHA
- le match non joué à cause : effectif réduit de l'équipe CRT
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité de l'équipe CRT et attribué le gain du match au club MOT sur le score de 3 à 0
- En outre : Une amende de 5.000 DA est infligée au club CRT payable dans un délai d'un Mois ,1ère Infraction